



Label Parc+
Visite d'étude du 8 février 2023
Les Paluds- Plaine de Jouques
Règles d'intervention de l'Agence de l'Eau

**SAUVONS !
L'EAU !**

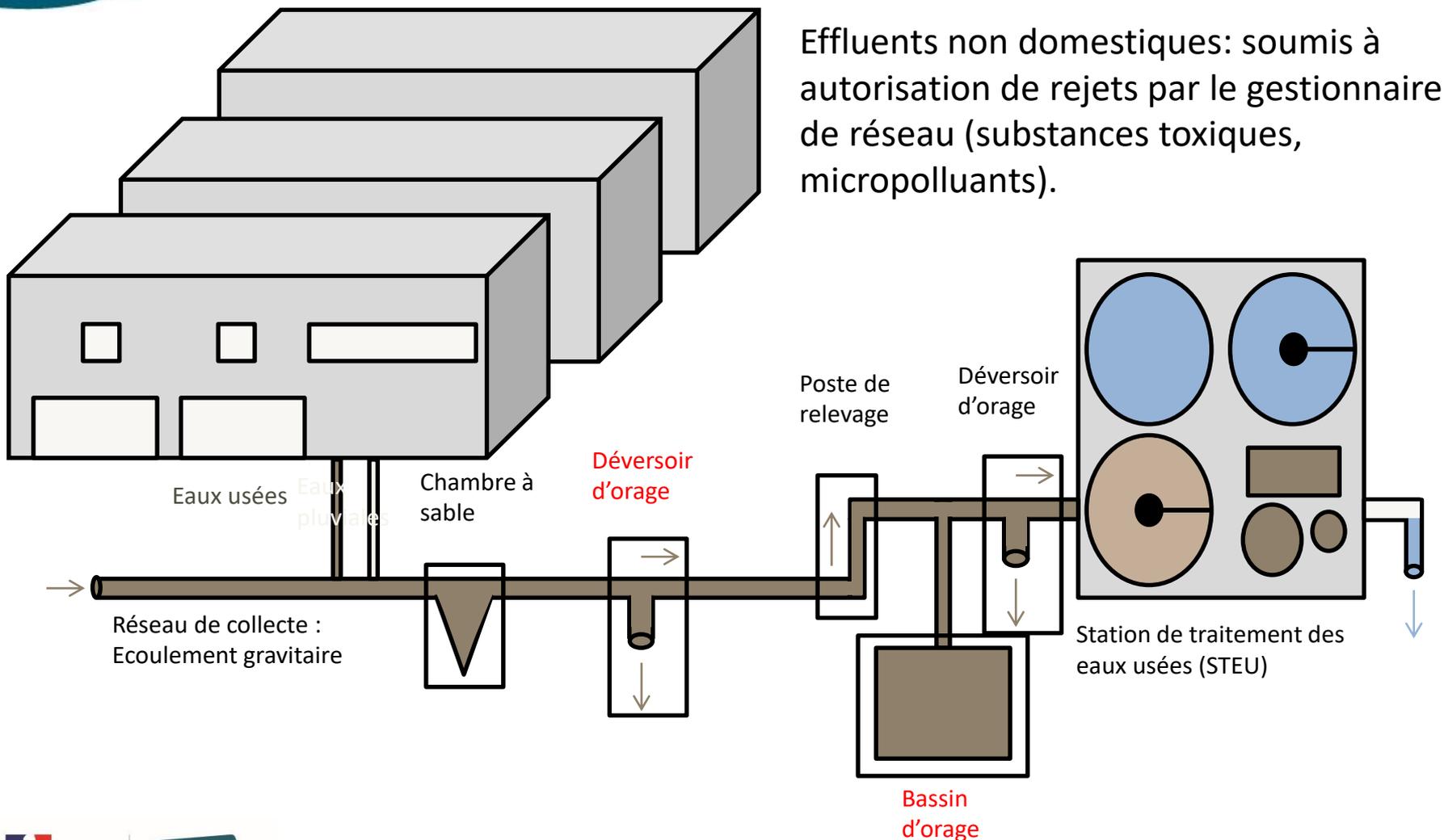


Un programme d'intervention autour d'enjeux prioritaires

Jusqu'en 2024, des aides ciblées pour la mise en valeur de l'eau au bénéfice des milieux aquatiques et des ressources.

- Préserver les ressources (économies d'eau)
- Lutter contre les pollutions et les transferts de pollution vers le milieu naturel
- Privilégier les solutions naturelles en mettant en valeur le cycle de l'eau

Réduire les sources de pollution

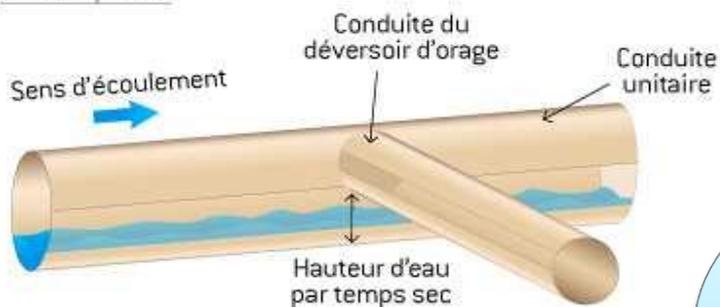


Effluents non domestiques: soumis à autorisation de rejets par le gestionnaire de réseau (substances toxiques, micropolluants).

- Gestion du pluvial: les incidences des déversoirs d'orages (DO)...

Déversoir d'orage

- Cas par temps sec

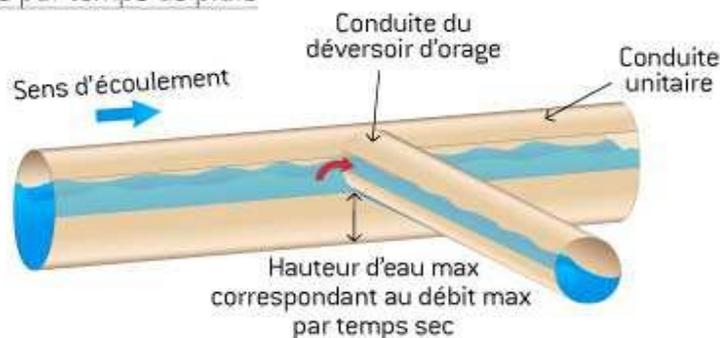


Surcharge
des
réseaux et
des STEU



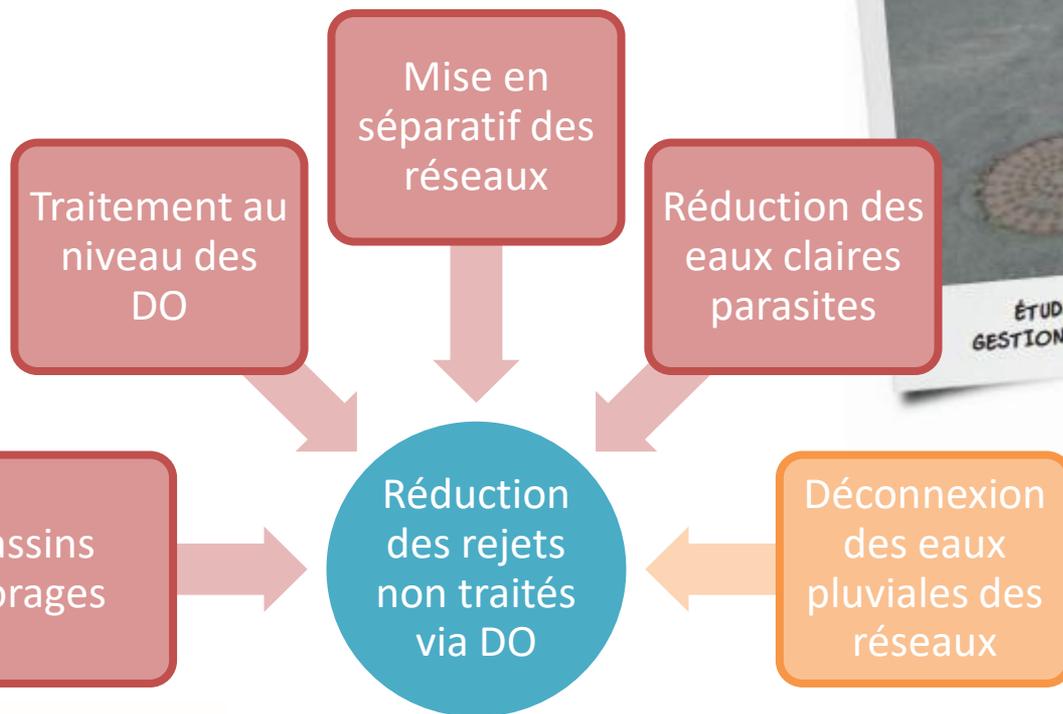
Rejets mélange
au milieu naturel,
via les DO

- Cas par temps de pluie



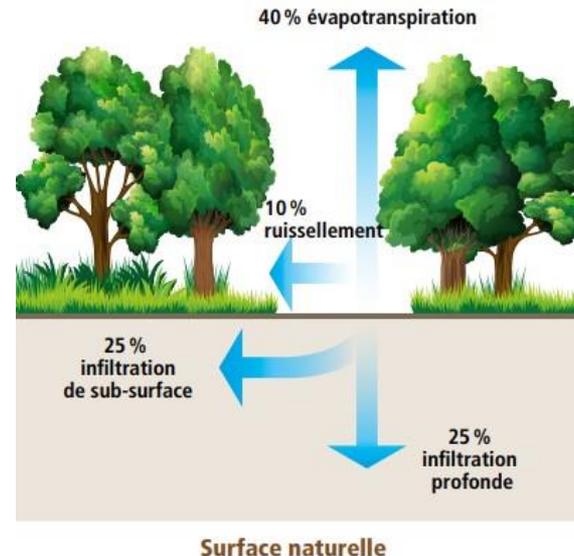
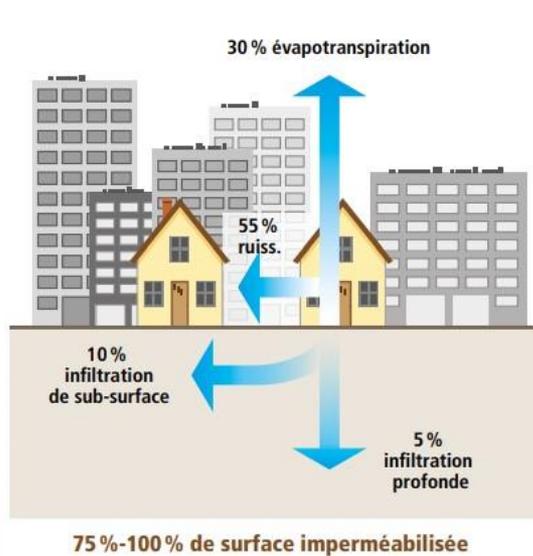
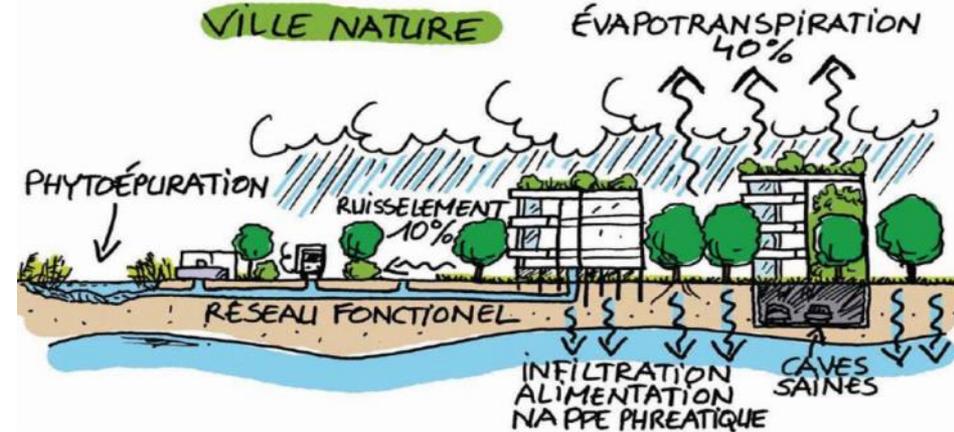
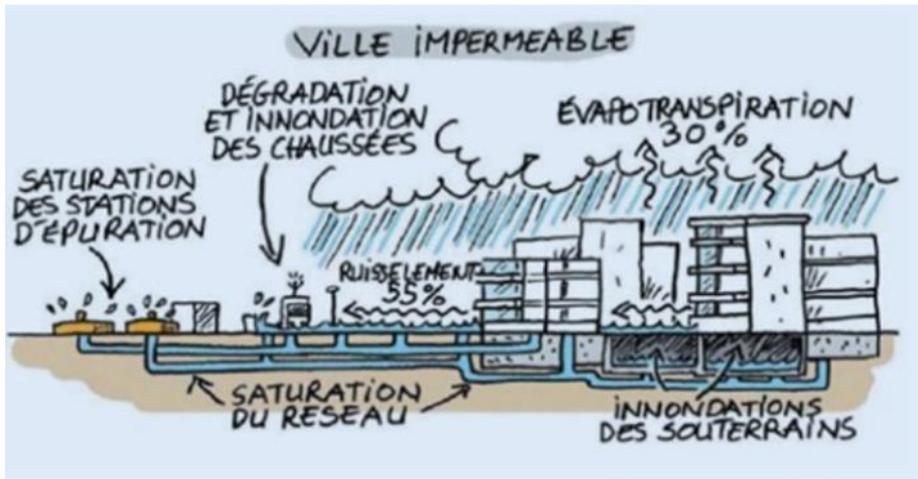
Source : Vivaqua

- Gestion du pluvial:
Les solutions temps de pluie éligibles aux aides de l'agence



Source Adopta

- Gestion du pluvial: accompagner la désimperméabilisation
Infiltrer à la source (pluies de faible à moyenne intensité)



Sources CEREMA / OTHU Graie

- Gestion du pluvial: accompagner la désimperméabilisation
Différentes techniques d'infiltration sont éligibles aux aides de l'agence.
Prioriser les solutions fondées sur la nature par rapport aux bénéfices apportés.



Les conditions nécessaires:

- Aucune aide pour les travaux liés à l'urbanisation nouvelle,
- Prévoir systématiquement un ouvrage associé pour déconnexion du pluvial

Pour qui: collectivités, aménageurs, industriels, associations, syndicats de co-propriétés



Métropole de Lyon



<p><u>Eligible :</u> Reprofilage des pentes vers l'ouvrage d'infiltration</p>	<p><u>Non éligible :</u> Réfection ou pose de revêtement imperméable</p>
---	--

- Gestion du pluvial: accompagner la désimperméabilisation

- Ce qui peut être aidé:

L'ingénierie (études de sols, études hydrauliques, dimensionnement des ouvrages...)
Les travaux (terrassment, équipements, végétalisation nécessaire à la déconnexion...)

- Les plafonds d'aide:

Pour les collectivités , taux d'aide de 50% hors contrat

Pour les entreprises, taux variable selon la typologie (10%, 20%, 40%).

Un coût plafond de 40 € HT/m² déconnecté

- En 2022, environ 12ha déconnectés toutes surfaces confondues.

Pour 2023, un objectif de 20 ha.





Merci de votre attention

Franck Zoulalian
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Service Planification, Affaires Régionales, Redevances et Etudes
Urbanisme et aménagement du territoire